



## Discrimination que faire, merci.

Par **dauidamen1**, le **28/03/2016** à **10:41**

Bonjour,

Je suis salarié dans une entreprise de pompe funèbre depuis 5 ans, mon collègue est arrivé 1 an après moi sans aucune expérience, moi j'avais déjà de l'expérience.

Mon patron l'a embauché par ce qu'ils sont amis.

Mon collègue touche plus que moi à l'heure (+30%) et ils ont des primes de rentabilité et disponibilité ainsi des primes de Noël et de Pâques etc..., pas moi.

Quand Mr X a un rdv, nous devons arrêter la journée à midi. (Donc perte des heures).

Mr X tourne en rond pour ne pas faire les choses salissantes, ou porter les charges lourdes.

Mr X met 2H30 pour faire un travail qui demande 15 min.

Je passe la plupart du temps de la journée à corriger ses erreurs.

Pour une pose de monument il dérègle tout pour nous faire perdre du temps.

Mr X ne respecte pas les normes de sécurité, il creuse avec la grue jusqu'à 2M20 et il me demande seulement de mettre les étais quand ça commence à tomber, (sécurisé pour ne pas que la terre tombe dans le trou quand il y a quelqu'un dedans) (Ce qui m'a valu 4 semaines A-T) non reconnue car il a dit qu'il n'avait rien vu.

Mes arrêts maladie sont liés aux conditions de travail, je ne peux pas faire le travail de deux hommes chacun sa part.

Du 25/09/2015 au 24/10/2015 tendinite au coude.

Du 02/12/2015 au 23/12/2015 tendinite à l'épaule.

A chaque fois je reprenais le travail avant la guérison.

Je suis encore en maladie pour une opération Ernie inguinale 6 semaines d'arrêt.

Sur le contrat d'un nouveau collègue il stipule que je suis le responsable des chantiers.

Je viens vers vous pour savoir que faire, j'ai déjà tout signalé à mon patron, il lui donne raison.

Par **P.M.**, le **28/03/2016** à **17:31**

Bonjour,

Il est étonnant que l'accident de travail intervenu sur le lieu et pendant le travail n'ait pas été reconnu...

Il est surprenant que vous repreniez le travail avant le terme de l'arrêt et de la guérison et que vous n'essayiez pas de faire reconnaître une maladie professionnelle...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste pour envisager de faire reconnaître vos droits devant le Conseil de Prud'Hommes en fonction des preuves dont vous disposez et de la manière par laquelle vous

avez signalé cela à l'employeur si c'est officiellement par lettre recommandée avec AR ou à la rigueur mail...